

IDENTITÉ ABONNÉ

Je possède une carte Oûra ☐ Oui - N° de carte _____ ☐ Non
☐ Mme ☐ M. Nom _____ Prénom _____
 Né(e) le ____ / ____ / ____ Adresse _____
 Code Postal _____ Ville _____
 Tél fixe _____ Tél portable _____
 E-mail _____

Pour faciliter la gestion de votre abonnement
et de vos services, cette adresse email
de contact sera utilisée en priorité



IDENTITÉ REPRÉSENTANT LÉGAL

☐ Mme ☐ M. Nom _____ Prénom _____ Né(e) le ____ / ____ / ____
 Adresse _____ Code Postal _____ Ville _____
 Tél fixe _____ Tél portable _____ E-mail _____

ABONNEMENT

☐ **Création carte Oûra** (valable 8 ans) : **5 €**

Date de début d'abonnement ____ / ____ / ____

Abonnement JEUNE (- de 26 ans)

- ☐ Jeune mensuel : **9,00 €**
☐ Jeune annuel scolaire + : **25,00 €**
*Valable du 01/09/2025 au 31/08/2026.
Pour les titulaires d'une carte de transport scolaire
de la Communauté de Communes Rumilly Terre
de Savoie.*
☐ Jeune annuel : **90,00 €**
☐ Jeune annuel combiné : **101,00 €* ***
*Abonnement couplé aux réseaux J'ybus (Rumilly
Terre de Savoie) et Sibra (Grand Annecy).*

Abonnement ADULTE

- ☐ Adulte mensuel : **14,00 €**
☐ Adulte annuel : **135,00 €**
☐ Adulte annuel combiné : **170,00 €**
*Abonnement couplé aux réseaux J'ybus (Rumilly
Terre de Savoie) et Sibra (Grand Annecy).*

Abonnement SENIOR (+ de 65 ans)

- ☐ Senior mensuel : **9,00 €**
☐ Senior annuel : **90,00 €**
☐ Senior annuel combiné : **105,00 €**
*Abonnement couplé aux réseaux J'ybus (Rumilly
Terre de Savoie) et Sibra (Grand Annecy).*

MONTANT TOTAL ABONNEMENT

(+ 5 € si création
carte Oûra) : _____ €

☐ Chèque (à l'ordre du Trésor Public) ☐ Carte Bancaire ☐ Espèces Facturation : organisme
☐ Facturation : organisme
 Joindre le bon de commande correspondant

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Le formulaire dûment complété
- Une photocopie de la pièce d'identité recto /verso
- Une photo d'identité récente
- Un justificatif CSS ou AME - Justificatif carte mobilité inclusion
- Un justificatif du RSA ou de demandeur d'emploi

☐ Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur cette demande d'abonnement et j'ai bien pris connaissance des conditions générales de vente.
Conditions générales de vente disponibles sur simple demande au Service Transport et sur www.jybus.fr

Date : ____ / ____ / ____

Signature de l'abonné ou du représentant légal

GÉNÉRALITÉS TARIFS

Un titre de transport J'ybus est valable sur toute l'étendue du réseau urbain à l'intérieur du Ressort Territorial de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour un déplacement effectué dans un bus.

- La carte sans contact (CSC) Oûra est une carte nominative strictement personnelle comportant la photographie récente et l'identité du client et est valable 8 ans à compter de la date de délivrance. Elle permet de charger les voyages, les abonnements mensuel et annuel du réseau J'ybus. Cette carte est également rechargeable avec tous les autres titres de transport en fonction du profil et de la durée choisie par le client.
- Le billet sans contact (BSC) Oûra est un support non nominatif rechargeable. Il permet de charger un seul et même titre de transport à la fois, hormis les abonnements mensuel / annuel.

Il est valable 2 ans et demi à compter du premier chargement. Les titres de transport peuvent être commercialisés sous forme soit de billets, soit d'abonnements mensuels ou annuels (glissants).

Un abonnement est constitué d'une carte Oûra contenant les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'abonné
- Numéro du support
- Date de fin de validité sur support (valable 5 ans)
- Photo d'identité

Les abonnements sont uniquement établis au Service transports de Rumilly Terre de Savoie.

Tous les abonnements donnent le droit de voyager librement sur l'ensemble du réseau J'ybus pendant la durée de validité indiquée. Afin de faciliter les déplacements, merci de faire l'appoint avant la montée dans le véhicule.

Pour des raisons de sécurité, aucun billet de plus de 20€ ne sera accepté. La carte bancaire et le paiement par chèque ne sont pas acceptés. La gamme tarifaire (voyages et abonnements) détaillée dans les conditions générales de vente complètes et s'applique à partir de l'ouverture au public (Juin 2019) sur l'ensemble du réseau J'ybus.

PRINCIPAUX TARIFS REDUITS ET SPECIAUX

- Les enfants de moins de 5 ans voyagent gratuitement à condition d'être accompagnés par un parent responsable d'eux.
- Seul les jeunes âgés de moins de 26 ans peuvent bénéficier des titres Jeune. Cette tarification s'applique jusqu'au dernier jour des 26 ans.
- Les personnes de plus de 65 ans bénéficient d'une tarification Senior.
- Les bénéficiaires de la CSS, de l'AME, ainsi que les titulaires d'une carte mobilité inclusion et leur accompagnateur peuvent acquérir, sur présentation de justificatifs (attestation CPAM ou MDPH en cours de validité, accompagné d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile) les titres J'ybus avec une réduction de 50% : il s'agit d'un tarif « Solidaire ».
- Dans le cadre de l'offre combinée J'ybus / Sibra, une tarification spécifique est accordée sur tous les abonnements annuels et donne accès aux réseaux J'ybus et Sibra. Les titres de transport sont délivrés soit au service transports CC Rumilly Terre de Savoie, soit à l'Espace Sibra, 21 Rue de la Gare - 74000 ANNECY.
- Les anciens combattants, veuves et orphelins de guerre bénéficient de la gratuité des abonnements mensuels et annuels J'ybus.

PHASE TRANSITOIRE BILLETTERIE PAPIER / BILLETTEQUE OURA SANS CONTACT

Du 3 novembre 2025 au 1er février 2026 : période de double fonctionnement. Les oblitérateurs restent en place pour les usagers ayant encore des anciens titres papiers.

Passé cette date, plus aucun titre papier accepté à bord des bus.

Du 1er février 2026 au 1er mai 2026 : conversion des tickets papiers restants. L'échange des tickets papiers non utilisés contre des BSC est réalisé par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Les anciens abonnements PVC restent valables jusqu'à leur fin de validité. Jusqu'au 1er mai 2026 : possibilité de basculer l'abonnement annuel réalisé avant le 3 novembre sur la Carte Oûra.

MODE DE PAIEMENT

Pour les billets 1 voyage auprès du conducteur : espèces uniquement.

Sont refusés : carte bancaire, billet de plus de 20€, chèque, porte-monnaie électronique.

Pour les autres titres au Service Transports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et chez les dépositaires : espèces, carte bancaire ou chèque.

RECONSTITUTION - DUPLICATAS

En cas de perte, vol, détérioration ou défaillance du support, le prix de la reconstitution s'élève à 10 €. Attention, les duplicatas sont restreints à 1 par an par type de titre. Les demandes de duplicatas sont à adresser et à effectuer au Service Transports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera effectué sur aucun des titres (billet 1 voyage, 10 voyages, abonnement).

VALIDATION ET CONTRÔLE

En montant dans le véhicule, le voyageur doit valider son titre de transport (voyage ou abonnement). Pour tout trajet, il est indispensable d'être porteur d'un titre de transport en cours de validité (voyage ou abonnement) et validé. Le titre de transport doit être remis au Vérificateur de Perception à chaque contrôle effectué, sous peine de verbalisation.

Lors des correspondances, les voyages ou abonnements doivent être validés à nouveau. Les personnes âgées de plus de 65 ans ou de moins de 26 ans doivent être en mesure de présenter une pièce d'identité (carte identifié, carte étudiant) pour justifier de leur âge.

CORRESPONDANCE - VALIDITÉ DU BILLET

Tout voyage donne droit à une heure de déplacement sur le réseau de bus J'ybus, sans restriction. Toutes les correspondances sont possibles pendant une heure après la première validation, même un aller-retour sur une ligne.

Par exemple : un voyageur qui monte dans le bus à 7 h 23 a le droit de voyager sur le réseau jusqu'à 8 h 23. Au-delà, il doit utiliser un autre voyage même si son trajet dans le bus n'est pas terminé.

DROIT D'ACCES, DE RECTIFICATION, D'OPPOSITION, DE SUPPRESSION ET DE PORTABILITÉ

Les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité des données les concernant. Ils peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données. Les personnes peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement des données. Il est précisé que les traitements effectués antérieurement au retrait du consentement demeurent licites. Sauf cas où le traitement répond à une obligation légale, le client peut à tout moment, pour un motif légitime, s'opposer au traitement des données le concernant. Les clients qui souhaitent exercer leurs droits doivent en faire la demande soit :

- par courrier adressé au Service Transport Rumilly Terre de Savoie, Protection des données personnelles, 3 place de la Manufacture, 74152 RUMILLY,
- par courrier électronique à securite@jybus.fr.

L'ensemble des traitements mis en œuvre par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est recensé et mis à jour dans un registre comprenant pour chacun des traitements mention des données traitées, de leurs finalités, des destinataires et des durées de conservation.

Ce registre est disponible au Service Transports de Rumilly Terre de Savoie sur le site internet jybus.fr.

CAS PARTICULIER D'INFRACTION

La mise en place de la billettique nécessite la validation du titre de transport à chaque trajet, correspondances comprises.

Le non-respect de cette obligation constitue une contravention de la 3ème classe, objet du motif n°02 du tableau ci-dessus (titre de transport non valable) sauf pour les titulaires d'abonnement en cours de validité.

Les abonnés doivent être munis d'un abonnement en cours de validité et le valider. Le défaut de validation pourra coûter 5 €.

Le règlement peut être effectué auprès du service Transports de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (3 Place de la Manufacture - 74 152 RUMILLY) ou par correspondance dans les délais fixés sur le procès-verbal.

Ce paiement doit intervenir dans les 48 heures qui suivent la verbalisation. Au-delà de ce délai et jusqu'au 8ème jour suivant la date de verbalisation, le montant de l'amende sera porté à 25 €. A défaut de paiement, l'abonnement pourra perdre sa validité sur le réseau jusqu'à régularisation de la somme due par son titulaire.

TRANSPORT A LA DEMANDE

La ligne 3 J'ybus est un service de transport à la demande sur réservation. Ce service est déployé sur une ligne dite ligne virtuelle définie par des horaires de passage et des points d'arrêts.

La course est déclenchée dès lors qu'une réservation est effectuée par un usager. Les correspondances avec les autres lignes de bus sont autorisées. Toute personne peut bénéficier de ce service, y compris les personnes à mobilité réduite nécessitant un fauteuil roulant.

Pour réserver un transport, contactez le Service Transports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au 04 50 64 53 54.

- Les réservations peuvent se faire du lundi au vendredi, de 7h45 à 17h45 et le samedi de 7h45 à 12h30 et de 13h à 17h45 jusqu'à 2h avant le déplacement.

- Les réservations ne peuvent pas se faire les jours fériés (standard fermé)
- Pour rappel, la ligne 3 ne circule pas les jours fériés.
- Les réservations pour les trajets peuvent être prise en avance sans délai maximum (ex : 1 mois en avance).

- Il n'y a pas de limite de réservation par personne et par jour.

Le nombre de place est limité à la capacité du véhicule.

Si pour des raisons indépendantes de notre volonté (conditions de circulation etc.) un retard important s'annonçait sur une course, J'ybus préviendrait le client dans la mesure du possible.

En cas d'annulation ou de modification de votre déplacement, il est impératif de prévenir le Service Transports le plus tôt possible.

L'annulation est à faire au plus tard dans les deux heures qui précède le trajet réservé en fonction des horaires d'ouverture du service de réservation du Service Transports.

En cas d'annulations ou de retards fréquents des sanctions pourront être appliquées :

- Au bout de 3 annulations tardives et/ou retards sur un trimestre : envoi d'un courrier de rappel du règlement du service de transport à la demande.
- Au bout de 5 annulations tardives et/ou retards sur un trimestre : radiation provisoire du service pendant 60 jours.

MÉDIATION

Conformément aux articles L. 611-1 et suivants du code de la consommation, un médiateur de la consommation peut être sollicité en vue de la résolution amiable de tout litige. Contact : Association des médiateurs indépendants d'Ile de France (A.M.I.D.I.F.), 1 place des Fleurs - 77100 Meaux. contact@amidif.com / www.amidif.com.